



Sommaire

Introduction	6
Synthèse.....	7
A. Activité et résultats	10
A.1 Activité	10
a) Présentation.....	10
b) Contrôle.....	10
c) Rattachement au groupe PRO BTP	10
d) Lignes d'activité.....	11
A.2 Résultats de souscription	11
a) Résultat de souscription global.....	11
b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante.....	11
A.3 Résultats des investissements	12
a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs.....	12
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
a) Présentation générale.....	13
b) Fonctions et responsabilités	15
c) Rémunération.....	16
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
a) Périmètre.....	16
b) Compétence	17
c) Honorabilité.....	17
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....	18
a) Les types de risques	18

b)	Les acteurs de la gestion du risque	19
c)	Outils du système de gestion des risques	25
d)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)	26
B.4	Système de contrôle interne	27
a)	Cadre général d'intervention	27
b)	Acteurs du système de contrôle interne	27
c)	Outils du système de contrôle interne	28
d)	Conformité à la protection des données personnelles (CNIL)	29
e)	Informations à fournir aux fins du contrôle	30
B.5	Fonction d'audit interne	30
a)	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne	30
b)	Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne	31
B.6	Fonction actuarielle	31
a)	Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles	31
b)	Avis de la fonction actuarielle	32
B.7	Sous-traitance	33
B.8	Autres informations	33
C.	Profil de risque	34
C.1	Risque de souscription	34
C.2	Risque de marché	34
a)	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	34
b)	Suivi conformément au principe de la « personne prudente »	35
c)	Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »	35
d)	Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »	35
C.3	Risque de crédit	36
C.4	Risque de liquidité	36
a)	Etat général	36
b)	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	36
C.5	Risque opérationnel	37

C.6 Autres risques importants	37
a) Les risques stratégiques	37
b) La sensibilité aux risques	37
C.7 Autres informations	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité	38
D.1 Actifs	39
a) Agrégation des classes d'actifs.....	39
b) Valorisation des différentes classes	40
c) Actifs incorporels.....	41
d) Actifs financiers	41
D.2 Provisions techniques	42
a) Provisions Meilleure Estimation de sinistres	42
b) Provisions Meilleure Estimation de primes	42
c) Marge de risque	42
d) Récapitulatif	43
D.3 Autres passifs.....	43
a) Autres engagements	43
b) Impôts différés	44
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	44
D.5 Autres informations	44
E. Gestion du capital.....	45
E.1 Fonds propres.....	45
a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires.....	45
b) Structure des fonds propres.....	46
E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	47
a) Capital de solvabilité requis par module de risque.....	47
b) Simplifications	48
c) Mesures transitoires	48
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital	

de solvabilité requis	48
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	48
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	48
E.6 Autres informations.....	48
<i>Lexique</i>	49
<i>Annexe</i>	50

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière s'applique à SAF BTP VIE. Il a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques du 19/04/2018 et approuvé par le Conseil de Surveillance du 17/04/2018.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2017.

Définitions :

SAF BTP VIE, l'entité : désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, Société Anonyme sur la vie régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

BTP-PRÉVOYANCE, l'Institution : désigne BTP-PRÉVOYANCE, institution de prévoyance créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les affiliés de la SGAPS.

Groupe, Groupe PRO BTP : désigne le groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP.

SGAPS BTP : désigne la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée entre BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.

Les acronymes sont définis dans le lexique qui figure à la fin du rapport.

Synthèse

ACTIVITE

SAF BTP VIE est une société d'assurance, membre du Groupe PRO BTP et de la SGAPS BTP, en étant filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

Elle commercialise des produits individuels d'épargne, de prévoyance ou de frais d'obsèques qui permettent aux actifs, artisans et retraités du BTP de compléter les divers systèmes de protection conventionnels ou facultatifs.

En 2017, le résultat de souscription de l'entité s'élève à 14 M€, soit une augmentation de 10,6 M€ par rapport au précédent exercice.

Le résultat financier 2017 est en hausse par rapport à 2016. Ceci s'explique notamment, par la réalisation d'un montant plus important de plus-values sur les actions, ainsi que par la diminution des coupons obligataires et des plus-values sur les obligations.

GOUVERNANCE

L'entité est gérée par les partenaires sociaux du BTP. Le système de gouvernance mis en œuvre repose sur une séparation claire des responsabilités :

- Avec une instance en charge de la définition de la stratégie et du suivi des activités, le Conseil de Surveillance. Les décisions de cette instance décisionnaire sont l'objet de travaux préparatoires au sein de comités composés de représentants des organisations d'employeurs et de salariés :
 - Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE,
 - Commission Financière.
- Avec des instances techniques dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et d'en assurer la bonne mise en œuvre au quotidien. Sous la supervision des Dirigeants effectifs, divers comités techniques contribuent à assurer une coordination opérationnelle performante : Comité des Fonctions Clés, Comité Produits, Comité de Suivi des Engagements Financiers, Comité de Souscription, etc.,
- Avec les responsables des fonctions-clés (fonctions de gestion des risques, de la conformité, actuarielle et d'audit interne) qui ont en commun de transmettre des informations aux organes de Direction et de conseiller le Directeur Général.

Le système de gestion des risques est formalisé dans le cadre d'un ensemble de politiques de gestion des risques ; ces politiques écrites sont préalablement examinées par le Comité des Fonctions Clés et par le Comité d'Audit et des Risques, puis soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance.

La gestion des risques de l'entité repose sur une décomposition en trois types de risques : les risques stratégiques, les risques actif-passif (financiers et de souscription) et

les risques opérationnels.

Dans ce cadre, une cartographie des risques actif-passif et des risques opérationnels majeurs est actualisée annuellement ; cette cartographie mesure les risques dans le cadre d'une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

Les risques stratégiques sont analysés via des scénarios de stress dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.

La Direction des Risques est en charge de l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne. La gestion et le contrôle des risques sont organisés selon 3 lignes de défense.

- Le contrôle interne regroupe les deux premiers niveaux de défense :
 - Le 1er niveau de contrôle est effectué par chaque Direction dans le cadre de ses activités habituelles : il consiste en une auto-vérification par le collaborateur, puis par un contrôle par sa hiérarchie,
 - Le contrôle de 2ième niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée ; ce contrôle est généralement opéré par des Directions supports, et par sondage.

La Direction de la Conformité complète ce dispositif par la mise en place d'un plan de contrôle permanent des risques de non-conformité.

Le Directeur Actif-Passif, en charge de la fonction actuarielle, émet son avis sur les provisions techniques et la politique de souscription, par rapport aux contrôles réalisés par ses équipes.

- Le 3ième niveau de contrôle est assuré par la Direction de l'Audit Interne qui effectue un contrôle périodique et évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, dans le cadre de son Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité, l'entité a mis en place des mécanismes de surveillance accrue de sa solvabilité, via des limites de tolérance respectivement au risque d'actif et au risque de passif. L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité est pour sa part réalisée à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'entité regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Par ordre d'importance, les risques quantifiés comme les plus importants sont :

- Les risques de marché liés au spread sur les obligations, à la perte de valeur des actions, au non adossement actif-passif, à la perte de valeur de l'immobilier,
- Les risques de souscription liés aux rachats, aux frais et à la mortalité.

Les investissements sont réalisés sur la base d'une politique financière d'allocation

annuelle actualisée annuellement. Un suivi de la conformité des placements aux principes préalablement établis est réalisé à travers divers indicateurs qui permettent de suivre :

- La consommation de l'enveloppe de tolérance au risque d'actif (et, le cas échéant, l'atteinte de seuils d'alerte),
- La dispersion des actifs par rapport aux règles fixées dans la politique financière.

Les risques de souscription sont suivis à partir de l'expérience du portefeuille, ce qui permet de disposer de résultats corrélés avec les risques et significatifs du fait de l'importance des effectifs couverts.

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de l'entité : ils permettent d'appréhender prospectivement le Besoin Global de Solvabilité à un horizon de 5 ans.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

En norme Solvabilité II, le montant total du bilan est de 4192 M€, ce qui représente une augmentation de 289 M€ par rapport au bilan en normes comptables. La grande majorité de l'actif est constituée de placements (4046 M€ en norme Solvabilité II) dont l'augmentation de valeur de 289 M€ par rapport aux données comptables s'explique par la prise en compte des plus-values latentes. En ce qui concerne le passif hors fonds propres, la valorisation en norme Solvabilité II se traduit par une augmentation de 149 M€ par rapport aux données comptables, pour un total de 3667 M€ : cette augmentation s'explique, par le passage des provisions en Meilleure Estimation (3561 M€), par l'ajout de la marge de risque (23 M€) et par l'impact des impôts différés.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est organisée à travers le suivi des tolérances au risque d'actif et de passif et à travers l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Cette évaluation permet de tester la résistance des fonds propres dans le cadre de stress tests et, au besoin, de mettre en place des mesures pour préserver les fonds propres.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels est de 608 % en 2017 (652 % au 31 décembre 2016).

L'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques a un impact significatif sur le niveau de fonds propres prudentiels de l'entité, ainsi que sur son SCR et son MCR. L'application de la mesure transitoire sur le risque action a, quant à elle, un effet plus modéré, uniquement sur le SCR et le MCR.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, dont le sigle est « SAF BTP VIE », est une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles 118 à 150 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et R 322.2 et suivants du Code des assurances et par ses statuts, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2016.

SAF BTP VIE fait partie :

- Du Groupe PRO BTP, groupe de protection sociale au service de la profession du BTP,
- De la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale, en sa qualité de filiale de l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE.

SAF BTP VIE a pour objet de pratiquer toutes les opérations d'assurance et de réassurance comportant, pour certaines, des engagements dont les effets dépendent de la vie humaine, prévues à l'article R 321.1 du Code des Assurances dans le cadre des branches 20, 22 et 26, pour les salariés, artisans, travailleurs indépendants et retraités ou leur famille des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et activités annexes.

SAF BTP VIE commercialise des produits individuels d'épargne, de prévoyance ou de frais d'obsèques qui permettent aux actifs, artisans et retraités du BTP de compléter les divers systèmes de protection conventionnels ou facultatifs.

b) Contrôle

L'Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise est la suivante : ACPR, avec pour correspondant Monsieur Kevin PORCHER (01 49 95 43 43).

Les auditeurs externes de l'entreprise sont :

- MAZARS, représenté par Pascal PARANT (01 49 97 62 53) 61, rue Henri Régnault, Tour Exaltis 92075 Paris La Défense Cedex,
- ERNST & YOUNG Audit, représenté par Abder AOUAD (01 46 93 87 85) Tour First 1/2, Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex.

c) Rattachement au groupe PRO BTP

SAF BTP VIE est détenue à 99,99 % par BTP-PRÉVOYANCE. Au sein de la SGAPS BTP, BTP-PRÉVOYANCE exerce une influence dominante, notamment en raison de son importance tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance avec participation aux bénéficiaires (n°30) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint, épargne et Retraite Supplémentaire des Artisans (RTA),
- Assurance indexée et en unités de compte (n°31) pour les garanties UC,
- Autre assurance vie (n°32) pour les garanties prêts au logement et la garantie plancher.

A.2 Résultats de souscription

a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de SAF BTP VIE peut être segmentée de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription total sur la période de référence (en M€)

Poste	2016	2017	Variation %
Cotisations acquises	229,7	220,3	-4%
Charges de prestations et de provisions	-226,3	-206,2	-9%
Résultat de souscription	3,4	14,0	307%

Cette hausse du résultat de souscription (+10,6 M€) s'explique en majorité par une baisse des charges supérieure à celle des cotisations acquises.

Cette hausse provient en majorité de la variation de charge de provisions sur l'épargne et de la reprise de la provision de gestion et de la provision technique spéciale complémentaire sur le canton RTA de ce régime.

b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de SAF BTP VIE peut se décomposer par ligne d'activité importante de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription par LoB sur la période de référence (En M€)

n° Lob	Lob	2016	2017	VAR N/N-1
30	Assurance avec participation aux bénéficiaires	2,0	9,6	383%
31	Assurance indexée et en unités de compte	0,9	1,1	23%
32	Autre assurance vie	0,5	3,3	499%
	Total	3,4	14,0	307%

Cette hausse du résultat de souscription (+10,6 M€) s'explique, d'une part, pour le LoB n°30 « Assurance avec participation aux bénéficiaires », par une baisse des charges

supérieure à celle des cotisations acquises pour l'épargne et la reprise de la provision de gestion et de la provision technique spéciale complémentaire sur le canton RTA. D'autre part, pour le LoB n°32 « Autre assurance vie », la variation s'explique principalement par la variation de provisions pour sinistres à payer sur la garantie prêts aux logements.

A.3 Résultats des investissements

a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs

Les revenus et des dépenses liés aux investissements de SAF BTP VIE se ventilent comme suit, par catégorie d'actifs :

Evolution du résultat financier par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2016	Charges 2016	Résultats 2016	Produits 2017	Charges 2017	Résultats 2017
Actions et assimilés	19,0	0,1	18,9	37,1	5,1	32,0
Obligations et assimilées	146,0	65,0	81,0	119,4	40,7	78,7
Divers	0,0	20,9	-20,9	0,0	24,2	-24,2
Total	165,0	86,0	78,9	156,5	70,0	86,4

Pour les actions, l'évolution du résultat financier s'explique majoritairement par l'augmentation des plus-values. Pour les obligations, l'évolution s'explique par la diminution des coupons et des plus-values, ainsi que par les mouvements sur la réserve de capitalisation. Au global, le résultat financier est en hausse.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le Code des Assurances (article L354-1) requiert que les entreprises d'assurance mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

a) Présentation générale

Le Groupe PRO BTP est au service de la profession du BTP. En tant que groupe de protection sociale, il intervient dans une variété d'activités répondant aux besoins de la branche : retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, assurances de personnes (prévoyance, santé, épargne et assurances), action sociale sanitaire et médico-sociale, tourisme social et gestion financière.

La gouvernance repose sur une gestion par les partenaires sociaux du BTP :

- **Les partenaires sociaux du BTP** déterminent par accords collectifs, les conditions d'emploi et de travail des salariés des entreprises du BTP, ainsi que leurs garanties en matière de protection sociale complémentaire. Le Conseil d'Administration de BTP-PRÉVOYANCE et les Conseils de Surveillance de ses filiales assurantielles sont composés, paritairement, de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.
- **Le Conseil de Surveillance** détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires courantes, administratives et financières qui la concernent.
- **Le Président du Conseil de Surveillance** veille au bon fonctionnement des instances paritaires. Il rend compte à l'Assemblée Générale de l'activité du Conseil et prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les cas de conflit d'intérêts (demande d'abstention sur certains débats ou délibérations, cette abstention étant consignée dans le procès-verbal de la réunion). Chaque administrateur effectue annuellement une déclaration d'intérêts dans les entités où il exerce des responsabilités.
- **Le Vice-président du Conseil de Surveillance** assiste le Président et remplace ce dernier en cas d'absence. Dans le cadre d'une règle d'alternance paritaire, le Vice-président succède au Président lors de la rotation suivante (tous les deux ans).

- **L'Assemblée Générale** est composée de représentants issus des Fédérations et des Organisations Syndicales de la profession, mais différents de ceux membres du Conseil de Surveillance. Ces instances, distinctes des entités de gestion, ont pour vocation principale d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par le Conseil et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes. Elle peut également se prononcer sur les projets de fusion ou de scission en fonction des dispositions statutaires de la société.

- **Le Directeur Général du Groupe PRO BTP**

Dans le cadre d'une unicité de Direction au sein du Groupe PRO BTP, le Directeur Général du Groupe de l'Association Sommitale est également Président du Directoire de la SAF BTP VIE. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, sous contrôle du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général participe par ses propositions à l'élaboration des orientations générales du Groupe et met en œuvre la politique et la stratégie définies par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale.

Le Directeur Général a la responsabilité de l'organisation et de la gestion opérationnelle du Groupe. Dans ce cadre, il assure l'animation et le management des équipes.

- **Les Experts**

Deux experts indépendants nommés par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale ont pour mission d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en lui apportant une expertise concernant le fonctionnement technique du Groupe, notamment dans le domaine de l'assurance de personnes. Ils sont nommés pour une période de deux ans. Afin d'assurer une transmission des connaissances, le renouvellement d'un expert sur deux peut s'opérer à l'issue de chaque période de deux ans.

L'un des deux experts dispose de compétences dans les domaines de l'actuariat et/ou de la comptabilité et/ou du commissariat aux comptes.

Les deux experts sont membres du Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE. Ils conduisent leurs travaux en toute indépendance et ont accès à toutes les informations, tous les dossiers et tous les services nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

Ils n'ont aucun lien hiérarchique avec le Directeur Général du Groupe et rapportent directement au Conseil d'Administration de l'Association Sommitale de PRO BTP.

b) Fonctions et responsabilités

1. Généralités

L'organisation du Groupe est régie par une séparation entre responsabilités institutionnelles et responsabilités opérationnelles.

La délégation de responsabilité auprès des collaborateurs est organisée à travers des missions écrites et des pouvoirs écrits d'engagements et de paiements, établis suivant les lignes hiérarchiques.

En outre, le Groupe a élaboré, dans le cadre de sa politique de management, une charte de management, qui met en avant la responsabilité.

2. Fonctions clés

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations aux organes de direction et de conseiller le Directeur Général.

La fonction clé de gestion des risques

Le Directeur des Risques exerce la fonction clé de gestion des risques ; rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- Les investissements, y compris les instruments dérivés et engagements similaires,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La gestion du risque opérationnel,
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

La fonction clé de vérification de la conformité

Le Directeur de la Conformité exerce la fonction clé de vérification de la conformité ; rattachée directement au Directeur Général, cette personne rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques. Elle coordonne plus largement l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier.

Cette fonction comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle.

La fonction clé actuarielle

Le Directeur Actif-Passif exerce la fonction clé actuarielle ; rattaché à l'un des Directeurs Généraux Délégués, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques.

La fonction clé d'audit interne

La Directeur de l'Audit exerce la fonction clé d'audit interne ; cette personne n'a pas d'autres fonctions ; elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de PRO BTP et rapporte au Comité d'Audit et des Risques, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

c) Rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur trois piliers : un salaire fixe, un système de reconnaissance au choix et un intéressement. Cette politique est commune à toutes les entités de PRO BTP.

La rémunération des collaborateurs intervenant pour SAF BTP VIE n'intègre pas d'élément de commissionnement proportionnel aux ventes ou au chiffre d'affaires.

1. Cas particuliers

i. Le Comité de Direction

Un Comité des Rémunérations, composé d'administrateurs membres de l'Association Sommitale, fixe les conditions de rémunération du Directeur Général en termes de salaire et d'éventuels avantages annexes. Sur proposition du Directeur Général, il se prononce sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

ii. Les administrateurs

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure :

- Identique pour toutes les institutions et sociétés du Groupe,
- Conforme aux règles édictées par les fédérations AGIRC et ARRCO.

2. Régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés

Il n'existe aucun régime de ce type.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences sont déclinées dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

a) Périmètre

Les personnes qui sont au cœur du système de gouvernance et de contrôle sont :

- Les membres du Conseil de Surveillance de SAF BTP VIE,
- Les dirigeants effectifs – les membres du Directoire,
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Il s'agit des organes d'administration, de direction ou de contrôle visés dans la politique écrite de compétence et d'honorabilité. Cette politique a pour objectif de définir l'organisation de la gouvernance, les démarches et modalités d'intervention, les livrables attendus et le dispositif de contrôle.

b) Compétence

La compétence constitue l'aptitude intellectuelle d'une personne physique à exercer une activité déterminée ou à tenir un poste déterminé.

Au sein de SAF BTP VIE, chaque membre de la Direction ou du contrôle doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées.

En outre, l'entreprise doit s'assurer que les membres du Conseil de Surveillance disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle.

Pour estimer la compétence d'une personne du Conseil de Surveillance, de la Direction et du contrôle, l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés, ils répondent aux exigences légales de compétence. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui valide leur nomination sur la base d'un dossier comportant un questionnaire détaillé sur la compétence. Ce questionnaire intègre également les éléments relatifs à l'honorabilité.

c) Honorabilité

L'honorabilité d'une personne est appréciée au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité. Elle est fondée sur des éléments concrets.

Les membres du Conseil de Surveillance, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité et une déclaration de non-condamnation.

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Les types de risques

Les politiques détaillées des risques d'actif, de passif et des risques opérationnels ont été rédigées dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elles définissent la politique des risques de l'entité en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

Dans le cadre de la propre vision des risques du Groupe, PRO BTP a développé une vision reposant sur trois types de risques :

1. Les risques stratégiques

Ces risques, évalués pour l'ensemble de PRO BTP, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés à :

- L'environnement et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- Des choix de gestion (comme par exemple au niveau commercial),
- Des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

2. Les risques actif-passif

La politique détaillée de gestion des risques d'actif et de passif de SAF BTP VIE s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II ; le Groupe PRO BTP définit sa politique de gestion des risques d'actif et de passif pour chacune de ses entités en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

i. Les risques d'actif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux placements des sommes confiées par les assurés ou venant en représentation des engagements pris à leur égard, et à l'adossement entre l'actif et le passif.

ii. Les risques de passif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés.

3. Les risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (erreurs, dysfonctionnement humains ou techniques, comportements délictuels et non-respect de la réglementation) se

déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,
- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention :
 - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques),
 - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne, (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité).
- Les actions correctives, en général suite à un incident,
- L'élimination (suppression de l'activité),
- Le transfert (via l'assurance).

b) Les acteurs de la gestion du risque

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles en charge des risques au quotidien.

1. Les instances communes

i. La SGAPS BTP

Constituée le 22 décembre 2016, la SGAPS BTP est composée de trois affiliés : BTP-PREVOYANCE (et ses trois filiales d'assurance), la Mutuelle Mieux-Etre et la Mutuelle Boissière. Cette structure est non paritaire.

La SGAPS BTP définit des objectifs en matière de coordination et en matière de solidarité financière entre ses membres. Elle s'assure de leur réalisation.

La SGAPS BTP est régie par les textes suivants :

- Les statuts,
- Le pacte de gouvernance,
- La convention d'affiliation,
- La convention de liaison entre la Sommitale et la SGAPS BTP.

La convention de liaison a pour objet d'organiser les relations entre la Sommitale, la SGAPS et ses affiliés. La Sommitale définit les orientations politiques et stratégiques du Groupe mais ses décisions sont prises dans le respect de l'autonomie et de la personnalité juridique de chaque membre du Groupe, qui assume l'entière responsabilité de ses opérations vis-à-vis des autorités de tutelle. Enfin, la convention de liaison prend acte que la SGAPS peut bénéficier des services de l'Association de Moyens PRO BTP avec

imputation des coûts correspondants, selon des règles identiques à celles en vigueur dans l'Association de Moyens.

Pour être en mesure de gérer le risque de l'ensemble de la structure et disposer à tout moment d'un niveau de fonds propres satisfaisant aux yeux de la réglementation, la SGAPS BTP détient un pouvoir de contrôle sur ses affiliés. Ce pouvoir est matérialisé par un ensemble de décisions que les affiliés ne peuvent pas prendre sans l'autorisation préalable de la SGAPS BTP.

Au pouvoir de contrôle de la SGAPS BTP sur ses affiliés est nécessairement attaché un pouvoir de sanction, dans le cas où un affilié violerait une disposition des statuts de la SGAPS ou ne respecterait pas une de ses obligations résultant de sa convention d'affiliation.

Le fonctionnement de la SGAPS BTP s'appuie sur les instances suivantes :

- Une Assemblée Générale composée de tous les affiliés, représentés chacun par un ou deux de ses dirigeants, administrateurs ou membres du Conseil dûment mandatés,
- Un Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale, composé de 22 membres (les 20 administrateurs titulaires de BTP-PREVOYANCE et un représentant pour chacun des autres affiliés),
- Un Comité d'Audit et des Risques de 12 membres nommés parmi les administrateurs du Conseil, chargé d'examiner les comptes annuels des entités affiliées et/ou filiales et le suivi de la gestion des risques. Les experts auprès de l'Association Sommitale y sont invités, sans voix délibérative et reçoivent l'ordre du jour de la réunion ainsi que des documents d'information y afférents. Ils apprécient au cas par cas la nécessité de leur présence à ce Comité.

La Direction Générale de la SGAPS est représentée par :

- Un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration, investi des pouvoirs les plus étendus,
- Deux Directeurs Généraux Délégués qui, avec le Directeur Général dirigent effectivement la SGAPS BTP.

Le Conseil d'Administration définit le mode de fonctionnement des fonctions clés Groupe.

Les responsables des fonctions clés Groupe sont nommés par et placés sous l'autorité du Directeur Général de la SGAPS BTP.

ii. La Commission Financière

La Commission Financière, commune aux différentes sociétés du Groupe, s'appuie sur les travaux du Comité de Suivi des Engagements Financiers (CSEF), chargé notamment de suivre chaque mois le respect des limites fixées par la politique financière.

iii. Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PREVOYANCE

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- De l'efficacité des systèmes de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes (le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par la Commission Paritaire).

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE exerce un droit de suite sur les sociétés d'assurance du Groupe (sociétés SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP) qui sont dispensées de constituer leur propre comité spécialisé.

Pour le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE s'assure auprès de la Direction Générale de l'efficacité de l'organisation et des processus mis en œuvre, notamment en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance, de politique de placements et de gestion actif-passif.

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE comprend 2 membres qui ne sont pas issus du Conseil d'Administration et qui sont choisis par ce dernier, en raison de leurs compétences. Les deux membres sont les experts auprès du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale PRO BTP, disposant ainsi d'une vision globale du Groupe.

2. Les instances de l'entité

Cette société, dont le capital social est détenu majoritairement par l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, a adopté la forme duale (avec un Directoire et un Conseil de Surveillance). Cette forme de gouvernance permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion de la société et le contrôle de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance

Aux termes des statuts, modifiés à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2016, le Conseil de Surveillance est composé au maximum de 10 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée maximum de quatre ans.

Le mandat des membres de l'actuel Conseil expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (juin 2017). Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Ils ont été proposés par des fédérations d'employeurs et de salariés du BTP.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance est contrôlé par l'Assemblée Générale des actionnaires dans laquelle siègent les représentants des fédérations.

Le Directoire

Il compte entre 2 et 5 membres (2 au 31 décembre 2016), nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. Le mandat des membres avait pris effet à compter du 1er février 2016 et a expiré à titre exceptionnel le 31 décembre 2016.

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a conféré à M. Hervé NAERHUYSEN la qualité de Président et à Monsieur Pierre RAMADIER la qualité de membre. Depuis 2017, le Directoire a été élargi à un troisième membre, M. Vincent FOURCROY ; ce dernier a été remplacé par M. Alain ADICEOM depuis le 4 septembre 2017. Les membres du Directoire sont tous des techniciens dans le domaine de l'assurance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Directoire émet un rapport d'activité qui est présenté à chaque réunion du Conseil de Surveillance.

3. La Direction Générale

Depuis décembre 2016, la Direction Générale s'est dotée d'un Comité des Fonctions Clés, qui se réunit mensuellement. Ce Comité des Fonctions Clés, qui intervient principalement sur les entités et les activités couvertes par la directive Solvabilité II, est toutefois informé concernant les autres domaines, autant que de besoin et en fonction du niveau du risque identifié pour l'ensemble du Groupe.

Sa composition est la suivante :

- Directeur Général, Président du Comité,
- Directeur Généraux Délégués de BTP-PRÉVOYANCE, et dirigeants effectifs des filiales d'assurance de l'institution,
- Responsables des fonctions clés,
- En fonction des sujets, les autres membres du Comité de Direction Générale.

Les missions du Comité des Fonctions Clés sont les suivantes :

- Approbation des programmes de travail des fonctions clés, suivi de leur état d'avancement et des adaptations en cours d'année,
- Prise de connaissance des risques (assurantiels, financiers, opérationnels, conformité)

identifiés par les fonctions clés, notamment en raison d'évolutions réglementaires, stratégiques ou à la suite de contrôles et des actions proposées ; validation des actions proposées en conséquence,

- Validation des principales règles de gestion, options ou modifications méthodologiques intégrées dans les modélisations et les calculs actuariels,
- Examen des rapports obligatoires,
- Validation des notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers,
- Ecoute des responsables des fonctions clés concernant tout point d'actualité que ces derniers jugent utile.

4. La Direction des Risques

La Direction des Risques joue un rôle de pilotage et de suivi des risques d'actif, de passif et opérationnels. Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- D'effectuer un suivi régulier des risques d'actif, de passif et opérationnels en liaison avec les opérationnels,
- De mesurer leurs impacts sur la solvabilité des entités du Groupe pour les exercices futurs,
- De s'assurer de la mise en place d'un contrôle interne efficace pour maîtriser les risques et d'un système de sécurité adéquat,
- De s'assurer que l'entreprise a mis en place un dispositif de qualité des données adéquat à la norme Solvabilité II.

5. La Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité intervient sur toutes les activités couvertes par le Code de la Sécurité Sociale, le Code des Assurances et le Code Monétaire et Financier.

En ce qui concerne le Groupe PRO BTP, elle intervient sur :

- Les activités d'assurance et de réassurance de BTP-PREVOYANCE et ses filiales SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP,
- Les activités d'intermédiation en assurance des entités du Groupe,
- Les activités financières à titre subsidiaire (PRO BTP FINANCE et REGARD BTP), afin d'assurer une approche homogène au sein du Groupe, en raison notamment de la base commune de clients.

Concernant les compétences thématiques, la responsabilité de la Direction de la Conformité couvre :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) : le Directeur de la Conformité est responsable du dispositif LCB-FT et désigné comme tel auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- Le respect des règles de protection de la clientèle : de la conception des contrats à la gestion des sinistres (en passant par la publicité, les documents contractuels et précontractuels, la distribution, l'exécution du contrat et les réclamations, la

- protection des données médicales, etc.),
- Les obligations concernant les salariés en lien avec l'activité d'assurance : conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité, conflits d'intérêts, rémunérations directe et indirecte, lanceurs d'alerte,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité II concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées en collaboration avec la Direction des Risques Opérationnels,
- L'élaboration d'un Code de déontologie pour le Groupe PRO BTP.

En revanche, la protection des données personnelles est pilotée par la Direction Juridique qui informe et associe la Direction de la Conformité.

Pour l'ensemble de ces thèmes, la Direction de la Conformité intervient notamment dans :

- La définition des plans d'actions (évolution des contrats, des outils, mise en place de formation, etc.) et le suivi de leur mise en place,
- Le dispositif de contrôle interne (définition des contrôles, vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau et intervention dans le contrôle de 2ème niveau, etc.).

La politique de conformité a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle décrit l'organisation définie pour la mise en œuvre de la politique de conformité, les démarches et modalités d'intervention, la restitution des travaux et le dispositif de contrôle interne.

6. La Direction Actif-Passif

Elle a pour mission, dans le cadre de la gestion des risques d'actif et de passif, de :

- Proposer la politique financière des entités du Groupe dans le respect de la tolérance au risque définie pour l'actif,
- Proposer la politique tarifaire des entités du Groupe dans le respect de la tolérance au risque définie pour le passif,
- Suivre les risques en adéquation avec les niveaux de risque maximum autorisés,
- Suivre le respect des règles de gouvernance établies,
- Mettre en place le contrôle interne et la conformité de ses domaines.

7. La Direction de l'Audit

La Direction de l'Audit est une fonction indépendante au sein du Groupe PRO BTP, aidant celui-ci à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

8. Les autres Directions Opérationnelles

Les autres Directions Opérationnelles ont pour rôle de mettre en place le contrôle interne et la conformité de leur domaine, ainsi que la qualité des données à leur charge.

9. Les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.)

PRO BTP a développé un système de contrôle interne largement décentralisé. Le cœur du dispositif est un réseau de correspondants de maîtrise des risques répartis dans l'ensemble des Directions de PRO BTP.

Le C.M.R. participe à l'élaboration, l'actualisation et le suivi du dispositif de maîtrise des risques, notamment en actualisant le référentiel des processus/risques/contrôles, en participant aux ateliers de valorisation des risques et en assurant le suivi et la résolution des incidents. La Direction des Risques dresse un bilan périodique de l'activité des C.M.R.

c) Outils du système de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'entité s'appuie sur les outils suivants :

1. La cartographie des risques majeurs

La cartographie des risques majeurs couvre plusieurs types de risques : les risques opérationnels et les risques techniques.

Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

La cartographie des risques opérationnels majeurs est obtenue à partir des risques répertoriés dans les cartographies des Directions et par les risques analysés lors des ateliers de valorisation (risques émergents, risques identifiés dans la base incidents, risques signalés par la Direction Générale).

2. Le référentiel des processus

Le référentiel des processus et des risques permet de consolider et d'enrichir les outils de contrôle existants dans une démarche transverse de cartographie des risques par processus.

Le référentiel des processus concerne les processus de type pilotage, opérationnel et support. Il a trois objectifs :

- Décrire les principaux processus du Groupe PRO BTP,
- Recenser et référencer leurs procédures,
- Identifier leurs risques et leurs éléments de maîtrise.

Du fait des évolutions de périmètre d'activité et/ou d'organisation, ce référentiel est mis à jour au moins une fois par an.

3. Base Incidents

La Base Incidents centralise les incidents qualifiés de majeurs au sein d'un outil unique et permet de valoriser le préjudice financier avéré ou potentiel, de définir des actions préventives et/ou correctrices, afin d'améliorer la performance de l'entreprise.

Un reporting « Base Incidents » est présenté périodiquement au Comité des Fonctions Clés et au Comité d'Audit et des Risques.

4. Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La politique de continuité d'activité de SAF BTP VIE définit notamment les principes de gestion de crise, l'organisation et les acteurs concernés, la stratégie de continuité et le maintien en condition opérationnelle.

d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de SAF BTP VIE a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS en mettant en évidence l'approche harmonisée de la gestion des risques au sein du Groupe PRO BTP.

Pour se conformer au principe de « la personne prudente », PRO BTP a établi les normes suivantes :

- La politique financière définit les grandes classes d'actifs autorisées, les critères de risque associés (notation) et les niveaux d'adossements,
- Pour chaque classe d'actif, la liste des produits d'investissement autorisés est donnée en annexe des politiques financières,
- Les produits structurés font l'objet d'une autorisation spécifique. Ils ne peuvent être souscrits que par la filiale de l'institution spécialisée dans la gestion d'actif, PRO BTP FINANCE, et font l'objet d'une double valorisation (valorisation externe et valorisation PRO BTP FINANCE).

Les Evaluations Internes des Risques et de la Solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs.

Les résultats sont analysés en Comité des Fonctions Clés et permettent de repérer les situations les plus problématiques et de préparer des actions pour se protéger des chocs.

A partir de l'analyse de son Besoin Global de Solvabilité liée à son profil de risque et à l'impact des scénarios de chocs, l'entreprise détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, participant à une SGAPS, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel elle s'oblige à mettre en

- œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture minimal souhaité,
- Un deuxième niveau de couverture encore plus faible, en dessous duquel elle s'obligerait à mettre en œuvre un plan de rétablissement incluant la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliés à la SGAPS.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés par le Groupe.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'application de la stratégie du Groupe, ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques du Groupe,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité et la fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

a) Cadre général d'intervention

La Direction des Risques assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général de contrôle interne.

Chaque Direction Opérationnelle est responsable de l'efficacité et des résultats de son propre contrôle interne.

b) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'articule autour de trois niveaux :

- **Les entités opérationnelles** chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveaux, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles.
Le contrôle interne de 1er niveau est effectué au sein de chaque direction dans le cadre des activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification par le gestionnaire (ou collaborateur), puis par un contrôle et une validation par sa hiérarchie.
Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée, généralement opéré par sondage. Il s'agit notamment de sur-

contrôles réalisés par des Directions supports, comme la Direction Méthodes Organisation Projets, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion ou la Direction des Risques Actif-Passif.

- La **Direction des Risques Opérationnels** organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Elle s'appuie sur les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.) pour déployer le système de contrôle interne au sein des Directions Opérationnelles.

Nommés par les Directeurs Opérationnels du Groupe, les C.M.R. constituent des acteurs « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Accompagnés par la Direction des Risques Opérationnels, ils élaborent, actualisent et suivent le dispositif de maîtrise des risques. Ils mettent en œuvre le dispositif de contrôle interne en pilotant le plan de contrôle interne, en coordonnant la réalisation des recommandations d'audit et en participant à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et de second niveaux. Ils formalisent, en lien avec leur Directeur, un reporting a minima semestriel, à destination de leur Directeur Opérationnel.

La réunion annuelle avec l'ensemble des C.M.R. permet de faire le bilan des actions réalisées au titre du dispositif de contrôle interne et de présenter les évolutions futures.

- La **Direction de la Conformité** met en place un plan de contrôle permanent thématique des risques de non-conformité, pour les sujets relatifs à son champ d'intervention.
- La **Direction de l'Audit**, structure spécifique indépendante, assure le contrôle périodique. Elle évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

c) Outils du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de l'entité s'appuie sur les outils suivants :

1. La politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

2. Le document de contrôle interne PRO BTP

Ce document diffusé aux salariés du Groupe clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne du Groupe PRO BTP,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Les actions sont issues :

- De contrôles défaillants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation ou la réglementation.

Le PACI fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Risques.

Un objectif de 75 % de réalisation de ces plans d'actions est fixé pour chacune des Directions Métiers du Groupe.

4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés ». Ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de tutelle ou de contrôle, ou prévu par une convention.

5. Le référentiel de contrôle interne

Pour chaque Direction du Groupe, il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle dont contrôles clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations, cartographie des risques, plan de contrôle interne).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

d) Conformité à la protection des données personnelles (CNIL)

Le dispositif consiste à garantir le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

Suite à une mission de revue de la conformité des traitements mis en œuvre dans le cadre des activités de SAF BTP VIE menée en 2015, un rapport a été remis à SAF BTP VIE lors du premier trimestre 2016.

Dans le respect des conclusions de ce rapport, différentes actions de conformité ont été menées cette année et sont actuellement en cours. Ont notamment été mises à jour les mentions d'informations relatives à l' « informatique et libertés » figurant dans les conditions générales, les notices d'informations et certains formulaires de collecte de données.

En prévision de l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, diverses actions de conformité sont en cours concernant par exemple les durées de conservations, la sécurité des données et les droits et l'information des personnes.

e) Informations à fournir aux fins du contrôle

La politique de communication des informations au public et au contrôleur de SAF BTP VIE a pour objectif de donner une assurance raisonnable de la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment l'organisation et la responsabilité de la donnée, le système de qualité des données et l'industrialisation des processus avec l'accélération des comptes et les outils de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La Direction de l'Audit assure une fonction de vérification indépendante et objective. Elle a donc pour mission de :

- Proposer à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques un plan annuel de missions d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel d'audit de l'ensemble des activités du Groupe sur 5 ans,
- Apporter à la Direction Générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, par des conseils et des recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité, tout en s'assurant du bon respect des réglementations,
- Suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit,
- Alerter la Direction Générale sur les risques au travers d'éventuels dysfonctionnements identifiés,
- Intervenir ponctuellement, à la demande de la Direction Générale, en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée,

- Rendre compte aux Comités d'Audit et des Risques et à la Direction Générale des travaux de l'audit.

b) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

La Direction de l'Audit assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Cette indépendance repose sur :

- Le rattachement hiérarchique de la Direction de l'Audit au Directeur Général,
- L'absence de responsabilité du Directeur de l'Audit, en tant que personne exerçant la fonction clé « audit interne » au titre d'une quelconque autre fonction,
- Les méthodes d'élaboration du plan d'audit ainsi que sur la définition des priorités par le Directeur de l'Audit,
- Les modalités de communication des conclusions et des recommandations d'audit transmises aux Comités d'Audit et des Risques de l'Association Sommitale et au Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE, ainsi que sur les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces recommandations,
- L'absence de toute responsabilité opérationnelle des chargés de mission dans les activités, structures ou établissements qu'ils sont susceptibles d'auditer.

De plus, les procédures et les méthodologies d'audit permettent d'assurer que les personnes exerçant la fonction d'audit puissent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Comité d'Audit et des Risques ou à l'Autorité de Contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles

1. Organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est attribuée au Directeur Actif-Passif, qui a dans son champ de responsabilité la Direction de l'Actuariat et la Direction des Investissements Actif-Passif. La fonction actuarielle participe au Comité des Fonctions Clés (CFC), présidé par le Directeur Général. Les titulaires des fonctions clés ou leurs collaborateurs présentent les travaux qu'ils ont réalisés ou pilotés.

Le Directeur Actif-Passif est assisté d'un chargé de mission.

Le Directeur Actif-Passif et le chargé de mission ont accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de

capital.

Le Directeur Actif-Passif fonde son opinion sur :

- Les comptes rendus méthodologiques et les échanges qu'il a régulièrement, au moins tous les 15 jours, avec la Direction de l'Actuariat et la Direction des Investissements Actif-Passif,
- Les notes détaillées établies à son attention relatives à l'analyse des provisions techniques : passage des provisions techniques de « t » en « t + 1 », passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleure Estimation, études de boni mali, études sur l'équilibre des régimes et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance, notes tarifaires au Conseil de Surveillance,
- Les travaux des commissaires aux comptes.

2. Organisation des contrôles de premier et deuxième niveau

Le contrôle de premier niveau est réalisé, d'une part, au niveau des équipes par le double calcul de dossiers tirés aléatoirement et l'analyse des contrôles de qualité et, d'autre part, par le chef de département et la Direction de l'Actuariat.

La Direction des Risques participe également au contrôle de deuxième niveau, dans le cadre de la production du rapport quatre yeux. Elle exploite les éléments détaillés produits par la DACT pour la production concomitante des rapports au superviseur.

Elle présente chaque année aux différents intervenants (Direction Générale, Direction Actif-Passif) les résultats de ses travaux qui portent à la fois sur les aspects méthodologiques et sur les aspects calculatoires. La présentation relative aux comptes 2016 a eu lieu au Comité des Fonctions Clés du 25 avril 2017.

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble de ces informations et a un échange permanent avec les équipes de production pendant toute la phase de production.

b) Avis de la fonction actuarielle

1. Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données

Sur la base des contrôles réalisés, les données utilisées dans le calcul des provisions techniques sont considérées comme exhaustives, cohérentes et permettent d'affirmer que la qualité des données est suffisante pour ne pas entacher d'erreurs significatives le calcul des provisions techniques.

2. Avis sur les provisions techniques et le calcul des SCR

L'ensemble des contrôles et analyses réalisés permet d'avoir l'assurance raisonnable d'une évaluation correcte des provisions techniques et de l'exigence de capital, avec un

degré de précision satisfaisant eu égard aux fonds propres de l'entité.

3. Avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance

La mise en œuvre de la politique de souscription et la mise en œuvre de la politique de réassurance sont conformes aux objectifs et confortent la solvabilité globale de l'entité.

B.7 Sous-traitance

La politique de sous-traitance des activités d'assurance ou de réassurance de SAF BTP VIE a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la sélection des sous-traitants, l'obligation des parties, le contrôle du sous-traitant, la formalisation des dispositions de contrôle interne dans les conventions de sous-traitance, le reporting des activités sous-traitées et le recensement des sous-traitants.

La seule sous-traitance critique concerne l'activité déléguée à PRO BTP FINANCE, filiale de BTP-PRÉVOYANCE, qui met en œuvre la politique financière du Groupe : cette délégation fait l'objet d'une convention écrite. Les activités réalisées par PRO BTP FINANCE font l'objet d'un suivi régulier par BTP-PRÉVOYANCE, par les mécanismes de contrôle établis et notamment les différents rapports d'activité. Elles sont régulièrement suivies dans le cadre des Commissions Financières.

B.8 Autres informations

Le système de gouvernance respecte le principe de proportionnalité au regard des enjeux au sein du Groupe :

- Une personne physique a été désignée pour chaque fonction clé,
- Les dirigeants effectifs sont nommés pour un nombre limité d'entités.

C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, l'entité suit la vision recommandée dans les actes délégués.

Les risques de souscription et de marché sont mesurés par la Value at Risk 1 an avec un niveau de confiance de 95 %, sur la base des paramètres de la formule standard. Cela correspond à la perte maximale que l'entité aurait à supporter pour un risque qui surviendrait une fois tous les 20 ans.

C.1 Risque de souscription

Ce sont des risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés, inscrits au passif du bilan. Ils sont encadrés annuellement par un montant maximum de « tolérance aux risques de passif ».

Les risques de souscription les plus importants sont le risque de rachats, le risque de frais et le risque de mortalité.

C.2 Risque de marché

Ces risques sont encadrés par un montant maximum de « tolérance au risque d'actifs ».

Le Groupe a été conduit, au vu de l'histoire financière récente, à intégrer un risque de défaut sur les obligations des Etats de la zone euro.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés au spread sur les obligations, à la perte de valeur des actions, au non adossement actif-passif, à la perte de valeur de l'immobilier.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière, au niveau de l'entité. Cette politique est réalisée suite à l'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières, ainsi qu'à la projection du bilan sous ces différents scénarios.

Ces projections permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Ainsi, la politique financière définit :

- Les supports d'investissements éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur et à la dispersion sectorielle,

- Les règles prudentielles d'appréciation du risque de marché et du risque de crédit des émissions,
- Les règles de répartition par maturité pour les obligations,
- Les cibles de dispersion par canton, classe d'actif et notation,
- Les mandats de macro couverture,
- Les mécanismes de transparence et les listes des OPC concernées.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le Comité de Suivi des Engagements Financiers examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des mesures qui permettent de suivre la consommation de l'enveloppe de tolérance au risque, l'évolution du risque par maturité ou par classe d'actif, ainsi que la dispersion des actifs par rapport aux règles fixés dans la politique.

c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la société recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants.

Néanmoins la volatilité associée aux investissements en actions a conduit à mettre en place des couvertures de manière à en réduire les risques. Ces couvertures permettent de limiter les risques de baisse en abandonnant une partie de la performance, en associant à la détention des actifs des stratégies optionnelles à base d'options de vente.

De manière pratique, le principe général est de garantir en permanence le non franchissement d'un seuil à la baisse par l'actif sous-jacent couvert, grâce à des instruments dont le financement est éventuellement assuré par l'abandon d'une part des profits générés à la hausse par ce même actif.

Depuis 2016, des couvertures de ce type ont été mises en place sur les placements en actions.

d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille d'obligations est investi à plus de la moitié en obligations corporate, dont la très large majorité est de notation A ou BBB ; quant aux obligations d'Etat, elles sont majoritairement de notation AAA ou AA.

En ce qui concerne l'immobilier de placement, les investissements sont majoritairement réalisés dans les secteurs de commerce, de bureaux et industriel, selon une allocation

cible définie au préalable.

Les investissements en infrastructures, sont également réalisés dans le but de tendre vers une allocation cible définie au préalable, plutôt liés à des projets réalisés en France et en Europe et ont majoritairement lieu dans les secteurs des énergies renouvelables, du social et des transports.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard.

Il est calculé, pour cette entité, sur la grande majorité des actifs amortissables et est calculé avec une VaR 1 an à 95 %, en probabilité historique. Ce risque reste faible par rapport aux risques de marché.

C.4 Risque de liquidité

a) Etat général

La liquidité d'un actif signifie la possibilité de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché.

Les actifs détenus, pour lesquels il n'existe pas un marché bien identifié, avec des cotations régulières pendant l'ouverture dudit marché, ont une valeur liquidative nulle.

Ainsi, seules certaines classes d'actifs ont été prises en compte dans notre démarche pour évaluer la capacité de l'entité à honorer ses engagements de sortie de trésorerie dans les délais. Il s'agit des classes d'actifs suivantes : action, obligation, OPC et trésorerie.

Le risque de liquidité est maîtrisé pour cette entité, puisque la valeur liquidative des actifs liquides dépasse largement la valeur estimée du besoin de liquidité. Le besoin de liquidité correspond aux montants cumulés des éléments suivants :

- Prestations et frais de l'année en cours, déduites des primes reçues cette même année,
- Flux exceptionnels de trésorerie dus aux risques suivants :
 - Sur-mortalité,
 - Catastrophe,
 - Rachats.
- 25 % des prestations et frais de dernière année.

b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Une estimation des bénéfices attendus inclus dans les primes futures est intégrée dans le calcul des provisions Meilleure Estimation de SAF BTP VIE.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de -2,1 M€. Il est dû à la garantie décès.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels et au non-respect de la réglementation. Ces risques sont évalués pour l'ensemble du Groupe PRO BTP.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une cartographie des risques, reposant sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle.

En 2018, le Groupe finalisera une cartographie des risques de non-conformité.

C.6 Autres risques importants

a) Les risques stratégiques

L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du besoin global de solvabilité dans le cadre du Rapport sur l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).

b) La sensibilité aux risques

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre du Rapport sur l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) de l'entreprise pour voir prospectivement, à horizon 5 ans, quel est le besoin global de solvabilité de l'entité sur cette période.

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les Spécifications Techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité II modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2018.

Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action et la mesure transitoire sur les provisions techniques est prise en compte pour le canton Epargne au cours de cet exercice, pour la deuxième fois.

D.1 Actifs

a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

Exposition au risque par catégorie d'actifs

Classe actif	Taux	Action	Immobilier	Spread	Change	Concentration	Contrepartie
Immobilier Pierre			x				
Immobilier Papier			x			x	
Obligations Etat	x				x	x	
Obligations Corporate	x			x	x	x	
Obligations Structurées	x	x		x			
Titres garantis	x	x		x	x	x	
Monétaire	x			x	x	x	
Actions ou titres cotés		x			x	x	
Actions ou titres non cotés		x			x	x	
Participations		x			x	x	
OPC Monétaires	x			x	x	x	
OPC Autres		x			x	x	
Dérivés Taux	x			x	x	x	
Dérivés Actions		x			x	x	
Créances							x
Dépôts							x
Avances sur polices							x

Les produits dérivés sont traités de la manière suivante :

- Les produits dérivés actions sont intégrés dans la classe Actions,
- Les produits dérivés obligataires sont intégrés dans la classe Obligations Corporate.

b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

Mode et source de valorisation par classe d'actifs

Classe Actif	Mode de valorisation	Source valorisation
Immobilier Pierre	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertise 2013
Immobilier Papier	Valeur de marché	PBF
Obligations Etat	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Obligations Corporate	Valeur de marché coupons courus inclus	PBF
Obligations Structurées	Valeur de marché	PBF
Titres garantis	Valeur de marché	PBF
Monétaire	Valeur de marché	PBF
Actions ou titres cotés	Valeur de marché	PBF
Actions ou titres non cotés	Valeur de réalisation de l'état des placements	PBF
Participations	Valeur de réalisation de l'état des placements	PBF
OPC	Valeur de marché	PBF
Autres prêts	Flux actualisés	DIAP
Dérivés	Valeur de marché	DIAP
Créances	Valeur nette comptable	DCCG
Dépôts	Valeur nette comptable	DCCG
Actifs incorporels	Valeur retenue à 0	DCCG
Autres actifs	Valeur nette comptable	DCCG
Avances sur polices	Valeur nette comptable	DCCG

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

- **Actions et titres assimilés (bons, droits)**

Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.

Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient.

- **OPC**

La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.

- **Titres de créance négociables (TCN)**

Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.

Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.

- **Obligations**

La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.

Pour les obligations d'Etat, un forçage systématique intervient. Le cours retenu est le

suivant :

- Cours BID de l'indice « Bofa Merrill Lynch Euro Government Index » (Ticker Bloomberg EG00),
- Cours BID BGN si la valeur est absente de l'indice.

Pour les obligations du secteur privé, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA).

Pour les obligations convertibles, le cours est le cours retenu dans l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

- **Actifs de couverture**

Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.

- **Immobilier Pierre**

Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.

Approche en transparence des actifs (Lookthrough approach)

Afin de pouvoir calculer le SCR Marché, l'ensemble des OPC détenues sont transparisés, à l'exception des OPC monétaires.

Risque de taux

Afin de calculer le SCR Taux, il est nécessaire d'évaluer un spread moyen sur le portefeuille des taux fixes sans option, via l'égalisation de la valeur de marché (coupons courus inclus) et de la valeur actuelle des flux. Lors du calcul des valeurs choquées, seul le taux est impacté par le choc.

c) Actifs incorporels

Conformément aux Spécifications Techniques, les actifs incorporels sont valorisés à 0 sous la norme Solvabilité II.

d) Actifs financiers

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

- Les actifs sur marchés réputés actifs : il s'agit des actions cotées, des produits de taux ou des Organismes de Placements Collectifs Ouverts pour lesquels il existe des cours cotés ou une valeur liquidative disponible,
- Les actifs sur marchés réputés non actifs : il s'agit des participations, des SCI, SCPI, FCPR qui sont valorisés par des experts ou à partir des valeurs liquidatives transmises par la société de gestion du produit.

D.2 Provisions techniques

Frontières des contrats

La frontière est déterminée suivant les caractéristiques des différents contrats.

a) Provisions Meilleure Estimation de sinistres

1. Principes d'évaluation des flux de trésorerie en affaires directes

Les contrats sont regroupés par nature d'engagements homogènes.

Capital décès

Les flux de trésorerie des prestations sont déterminés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations.

Pour **l'Epargne et la retraite par capitalisation**, la provision Meilleure Estimation est calculée à partir d'un modèle stochastique de projection de bilan dont l'objectif est de prendre en compte de façon plus réaliste les interactions entre l'actif et le passif et de capter les options de ces contrats.

2. Frais

Les frais (administration, gestion des sinistres, placements et autres charges techniques) sont modélisés globalement à partir des données comptables, pour chaque nature d'engagement et exprimés en coûts unitaires.

3. Revalorisation

La revalorisation est définie par type de prestation conformément aux Conditions Générales et est utilisée à chaque pas de projection jusqu'à extinction du portefeuille.

4. Absorption des chocs

Afin d'atténuer les risques, une diminution de la revalorisation permet d'absorber une partie du risque brut.

b) Provisions Meilleure Estimation de primes

Aucune affaire nouvelle n'a été prise en compte pour cet exercice.

c) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des Actes Délégués, avec utilisation de l'approche proportionnelle, qui est fondée sur l'hypothèse que les SCR

futurs sont proportionnels à la Meilleure Estimation.

d) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, en 2017, les risques assurés sont regroupés dans les catégories suivantes (hors mesures transitoires) :

Engagement par catégories de risques (En M€)

n° Lob	Lob	Solvabilité II
30	Assurance avec participation aux bénéfices	3 733,8
31	Assurance indexée et en unités de compte	114,6
32	Autre assurance vie	0,6
	Total	3 849,0

En 2017, le passage des provisions techniques en normes comptables à la Meilleure Estimation hors mesures transitoires entraîne une augmentation de 9,7 %. Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- L'impact de la provision d'égalisation (-0,1 %),
- L'impact de recalcul des flux (-1,8 %),
- L'impact de la revalorisation (15 %),
- L'impact de changement de courbe d'actualisation (-7,7 %),
- L'impact des frais (4,3 %),
- L'impact de la Meilleure Estimation au niveau des primes (-0,1 %).

Par module de risque et après application des mesures transitoires, on obtient :

Provisions Techniques (En M€)

Montants en M€	2016		2017		VAR N/N-1		VAR N/N-1 %	
	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	3 418,1	3 328,1	3 468,7	3 394,3	50,5	66,2	1,5%	2,0%
Meilleure estimation	3 396,9		3 446,6		49,6		1,5%	
Marge de risque	21,2		22,1		0,9		4,2%	
Provisions techniques UC	95,2	94,7	115,1	114,9	19,9	20,2	20,9%	21,4%
Meilleure estimation	94,7		114,6		20,0		21,1%	
Marge de risque	0,5		0,5		-0,1		-15,6%	
TOTAL	3 513,3	3 422,7	3 583,8	3 509,2	70,4	86,4	2,0%	2,5%

Pour l'exercice 2017, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure Estimation (99,4 %),
- Marge de risque (0,6 %).

D.3 Autres passifs

a) Autres engagements

Les autres passifs sont constitués essentiellement de provisions pour litiges et de

provisions pour charges à court terme très faibles à l'échelle du bilan de la société. Les valeurs Solvabilité II de ces provisions sont donc égales à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

b) Impôts différés

Au 31/12/2017, l'impôt différé passif s'élève à 73,1 M€ dans les comptes établis en norme Solvabilité II, ce qui correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à l'écart entre les fonds propres réglementaires au sens de Solvabilité II (après application de la mesure transitoire sur les provisions techniques de l'Epargne) et ceux en normes comptables.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

La présente partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

En 2017, la mise en place des mesures transitoires sur les provisions techniques conduit aux effets suivants :

Mesures transitoires sur les Provisions Techniques (En M€)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques
PT	3 583,8	287,8
Fonds propres de base	524,4	-214,6
Fonds propres en couverture du SCR	524,4	-201,6
Fonds propres en couverture du MCR	524,4	-214,6
SCR	86,3	40,8
MCR	38,8	18,4
Ratio de couverture du SCR	608%	
Ratio de couverture du MCR	1351%	

La mise en place des mesures transitoires sur les provisions techniques entraîne une diminution des provisions techniques de 7,5 %. Cette diminution conduit à l'augmentation des impôts différés passifs qui ont comme effet la diminution du SCR. La diminution de la provision Meilleure Estimation nette de l'augmentation des impôts différés conduit à une hausse des fonds propres.

Pour l'entité, voici les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Fonds Propres (En M€)

Poste	2016	2017	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %
Fonds propres en couverture du SCR	521,1	524,4	3,2	0,62%
Fonds propres en couverture du MCR	521,1	524,4	3,2	0,62%
SCR	79,9	86,3	6,4	7,96%
MCR	36,0	38,8	2,9	7,96%
Ratio de couverture du SCR	652%	608%	-44%	-6,80%
Ratio de couverture du MCR	1449%	1351%	-99%	-6,80%

Les fonds propres restent plutôt stables entre 2016 et 2017, avant ou après application de la mesure transitoire sur les provisions. L'évolution du SCR et du MCR est portée par

l'amortissement des mesures transitoires.

Les impacts des mesures transitoires pour l'année 2017 peuvent être résumés de la manière suivante :

Impacts mesures transitoires 2017 (En M€)

Poste	Hors mesures transitoires	Avec mesure transitoire action	Avec mesure transitoire action et PT
Fonds propres en couverture du SCR	322,8	322,8	524,4
Fonds propres en couverture du MCR	309,8	309,8	524,4
SCR	134,1	127,1	86,3
MCR	60,4	57,2	38,8
Ratio de couverture du SCR	241%	254%	608%
Ratio de couverture du MCR	513%	542%	1351%

L'application de la mesure transitoire sur le risque action a uniquement un effet modéré sur le SCR et le MCR, par rapport à un calcul sans mesures transitoires. En revanche, l'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques a un effet plus significatif, à la fois sur les fonds prudentiels, sur le SCR et sur le MCR.

b) Structure des fonds propres

Les fonds propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Fonds Propres en couverture du SCR (En M€)

Postes	Disponibles	Eligibles
Tier 1 - libres	524,4	524,4
Total couverture SCR	524,4	524,4

L'intégralité des fonds propres figure en Tier 1.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes de bilan, entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

Bilan (En M€)

Actif	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Actifs incorporels	0,0	0,2
Impôts différés actifs		0,0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0	0,0
Placements	4 046,1	3 756,5
Prêts et prêts hypothécaires	4,4	4,6
Provisions techniques cédées	0,0	0,0
Autres Actifs	141,1	141,7
Total de l'actif	4 191,5	3 903,0
Passif	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	3 468,7	3 394,3
Provisions techniques Non Vie		
Provisions techniques UC	115,1	114,9
Autres Passifs	83,4	8,8
Total du passif	3 667,1	3 517,9
Fonds propres	524,4	385,1

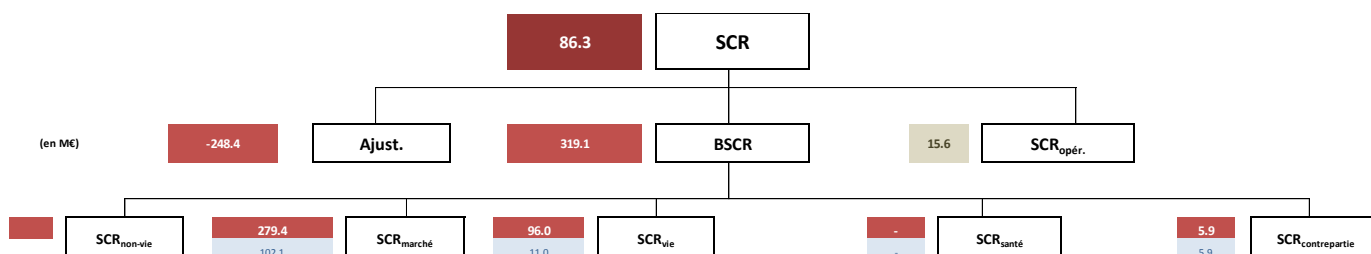
Sous Solvabilité II :

- Les valeurs d'actif sont majorées de 289 M€, principalement du fait de la prise en compte des plus-values latentes,
- les passifs (hors fonds propres) sont majorés de 149 M€, ce qui s'explique en grande partie par la revalorisation des prestations futures, par la marge de risque et par les impôts différés.

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2017 sont les suivants (montants en M€, la couleur rouge correspondant au risque brut d'absorption, le bleu au risque net d'absorption et le gris au risque opérationnel) :



b) Simplifications

Néant.

c) Mesures transitoires

Risque Action

Dans le cadre des mesures transitoires, le choc action a été adapté pour la troisième année consécutive, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans. Ces chocs ont été calibrés par canton et par type d'actions.

Provisions Techniques

Le montant à étaler au titre des mesures transitoires sur les provisions techniques et correspond à une combinaison entre les provisions techniques en normes Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables de l'épargne en euros.

La meilleure estimation après mesure transitoire tient compte de deux années écoulées depuis le 31/12/2015 et permet ainsi un gain en fonds propres (hors impacts des impôts différés).

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

Lexique

Solvabilité II (SII) : une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur au 01/01/2016. Son objectif est de moderniser et d'harmoniser les règles de solvabilité applicables par les organismes d'assurance afin de mieux protéger les assurés, par l'adaptation des fonds propres exigés aux risques que ceux-ci encourent dans leur activité.

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : est l'institution chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

Courbe EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : courbe des taux sans risque utilisée en assurance pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité II.

LoB (Lines of Business) : lignes d'activités, représentent les regroupements demandés par le régulateur lors du calcul des provisions en norme Solvabilité II.

Provision Best Estimate : provision Meilleure Estimation, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Le calcul de la Meilleure Estimation repose donc sur la projection des flux futurs à l'aide d'hypothèses de projection réalistes basées sur les informations du marché ainsi que sur des méthodes actuarielles pertinentes.

Marge de risque : montant calculé de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de l'entité.

MCR (Minimum Capital Requirement) : représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

SCR (Solvency Capital Requirement) : représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

Spread de taux : correspond à l'écart de taux entre deux obligations de même maturité.

Annexe